



Comité des services communautaires et de protection

Procès-verbal 12

le jeudi 20 août 2020

9 h 30

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion a eu lieu par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par le projet de loi 197, soit la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront normalement présentés au Conseil le 26 août 2020 dans le rapport no 12 du Comité des services communautaires et de protection.*

Présent :

Présidente: J. Sudds
Vice-Président: K. Egli
Conseillers: E. El-Chantiry, M. Fleury, M. Luloff, C. McKenney,
C. A. Meehan

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 11 - le 18 juin 2020

CONFIRMÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DE PROTECTION ET D'URGENCE

DIRECTION DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

1. RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA GESTION DES LOGEMENTS LOCATIFS ET NOUVELLES DE L'ÉTUDE SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS

ACS2020-EPS-GEN-0002

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil municipal d'approuver le Règlement municipal sur la gestion des logements locatifs annexé en tant que document 1, et une modification du Règlement sur les normes d'entretien des biens (no 2013-416, dans sa version modifiée), annexé en tant que document 2, décrite dans le présent rapport.

Anthony Di Monte, directeur général, Services de protection et d'urgence expose brièvement le point et remercie le personnel pour son travail. Il présente et remercie Valerie Bietlot, gestionnaire, Élaboration de politiques publiques, qui donne une présentation PowerPoint en compagnie de la personne suivante :

- Jerrod Riley, spécialiste, Examen des règlements municipaux

La présidente Jenna Sudds remercie tout le monde pour la présentation et le travail accompli jusqu'à maintenant.

Après la présentation, les membres du Comité reçoivent les intervenants suivants :

1. * Mavis Fynamore, locataire
2. * Ray Noyes, locataire
3. * Meagan Wiper, coprésidente de l'Association d'organisations communautaires pour la réforme maintenant (ACORN), Ottawa-Vanier
4. * Geri Stevens, coprésident de l'ACORN, Ottawa-Centre
5. John Dickie, Eastern Ontario Landlord Association
6. * Norma-Jean Quibell, coprésidente de l'ACORN, Ottawa-Ouest et Nepean
7. Edith Halmos, locataire
8. * Christine Guilbeault-Brinston, locataire
9. Jean Marc Ladouceur, locataire

[Toutes les personnes dont le nom est marqué d'un astérisque (*) ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés au greffe municipal.]*

Les personnes et organismes suivants ont présenté des observations écrites :

- *Hintonburg Community Association*
- *Centre ontarien de défense des droits des locataires*
- *Karen Paquette*

Beaucoup d'intervenants parlent de ce qui suit :

- Même si un système d'enregistrement des propriétaires avait permis une application proactive des mesures du règlement municipal actuellement envisagées et apporté de l'eau au moulin des normes de biens-fonds, les

nouvelles propositions sont un pas dans la bonne direction pour garantir aux locataires des logements sûrs et convenables.

- Actuellement, toutes les propositions du personnel des Services des règlements municipaux font état d'une mise en œuvre en 2021, et la plupart des intervenants trouvent que c'est trop long à attendre avant d'obtenir de meilleurs services.
- Il devrait être interdit aux propriétaires de louer un logement à des locataires qu'ils savent aux prises avec des organismes nuisibles. Ce n'est pas aux locataires de s'occuper de ce problème lorsqu'ils emménagent.
- Il est vraiment important d'avoir des processus en place pour recevoir les requêtes écrites des locataires et en faire le suivi.
- Ces règlements municipaux peuvent être bonifiés en exigeant que les propriétaires entament les procédures de lutte antiparasitaire dans les 24 heures suivant la remise d'une requête.
- Félicitations au personnel pour la prise en compte des problèmes. Tous les intervenants appuient l'ajout de nouvelles dispositions de lutte antiparasitaire dans les règlements municipaux.

Le conseiller Mathieu Fleury, président de la Société de logement communautaire d'Ottawa, lit une déclaration qui est conservée au greffe municipal.

Les questions au personnel portent notamment sur ceci :

- La création d'une base de données consultable par le personnel, ce qui aura un effet direct sur les demandes de service. Le personnel veut que les systèmes soient interreliés. On y trouvera un historique des normes et de l'entretien des propriétés auquel les locataires auront accès.
- La réglementation stricte du droit d'entrée. Si le locataire n'est pas chez lui, il faut obtenir un mandat du tribunal ou aux termes de la *Loi sur les municipalités* pour entrer et vérifier l'état des réparations ou travaux.
- Le fait que la plupart des propriétaires répondent aux plaintes et s'en occupent. Certaines propriétés font régulièrement l'objet de plaintes.

L'ajout de deux membres au personnel, le recours au plan d'entretien des immobilisations, la responsabilisation des propriétaires et les inspections proactives réduiront le nombre d'appels au 3-1-1.

- La nouvelle obligation pour les propriétaires de fournir une copie des plans de lutte antiparasitaire comme preuve documentaire et de veiller au règlement efficace du problème.
- Les diverses communications à ce sujet sur le site Web de la Ville d'Ottawa, auxquelles on ajoutera du contenu et des outils pour aider les locataires et les propriétaires. Les communications destinées aux locataires seront produites dans plusieurs langues. Il y en aura aussi dans les médias sociaux; on sait que tout le monde n'a pas accès à ces médias, donc d'autres moyens de communication seront envisagés. On se fie aux grands groupes d'acteurs concernés et aux partenaires communautaires pour diffuser le message.

Après les questions, les membres présentent leurs motions et leurs directives au personnel.

La recommandation du rapport est présentée au Comité, puis ADOPTÉE dans sa version modifiée par les motions suivantes :

Motion CPS 2020 12/1

Motion du conseiller M. Luloff

IL EST RÉSOLU QUE l'article 8 du projet de règlement municipal concernant la gestion des biens locatifs à usage résidentiel soit modifié par l'ajout des paragraphes suivants, de façon à consigner comme suit les demandes de service faites par les locataires :

- (2) Le locateur ou le gérant doit fournir au locataire le dossier de sa demande de service dans un délai de 30 jours, si le locataire en fait la demande au moment où il présente ladite demande au locateur ou au gérant.**
- (3) Le dossier de la demande de service d'un locataire doit contenir tous les renseignements prescrits à l'alinéa 7(1)b).**

ADOPTÉE

Motion CPS 2020 12/2

Motion du conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE le projet de règlement municipal concernant la gestion des biens locatifs à usage résidentiel oblige le locateur et le gérant à remettre les « renseignements à l'intention des locataires » au locataire et à faire signer ce dernier pour confirmer la réception du document original, conformément à l'article 16;

ATTENDU QUE le projet de règlement municipal oblige aussi le locateur ou le gérant à communiquer au locataire des versions à jour ou révisées des renseignements à l'intention des locataires et à les faire signer par ce dernier pour en confirmer la réception;

ATTENDU QUE l'obligation de faire signer par le locataire chaque nouvelle version de ces renseignements risque d'être trop peu pratique et trop onéreuse pour le locateur ou le gérant et que cette exigence n'est peut-être pas nécessaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'envisager d'autres méthodes de communication desdits renseignements par le locateur au locataire, outre le courrier recommandé ou le service de messagerie, quand le locataire refuse de signer le document pour en accuser la réception, pourvu que la réception du document soit confirmée par une pièce justificative en bonne et due forme;

ATTENDU QU'il serait également utile de préciser que, conformément à l'article 32 du projet de règlement municipal, le locateur ou le gérant est tenu d'afficher un avis concernant le plan de lutte antiparasitaire dans le hall de l'immeuble d'appartements uniquement lorsqu'un traitement est effectué dans une zone accessible au public et qui n'est pas un logement locatif.

IL EST RÉSOLU QUE les articles 16 et 32 du projet de règlement concernant la gestion des biens locatifs à usage résidentiel soient modifiés par les passages biffés ou en caractères gras qui suivent :

16. (1) Deux copies des renseignements à l'intention des locataires doivent être fournies avec le bail :
- (a) une (1) copie qui doit être remise au locataire;
 - (b) une (1) copie qui doit être signée par le locataire à titre d'accusé de réception et conservée par le locateur avec le bail.
- (2) Lorsque les renseignements à l'intention des locataires sont modifiés, le locateur ou le gérant doit :
- (a) remettre une copie desdits renseignements révisés au locataire **conformément au paragraphe 4, dans les 30 jours suivant la modification;**
 - ~~(b) recueillir la copie desdits renseignements révisés signée par le locataire dans les 30 jours suivant la date de remise de ladite copie;~~
 - (c) remplacer la copie conservée au dossier par la copie signée des renseignements révisés.
- (3) Lorsqu'un locataire refuse de signer l'accusé de réception des renseignements à l'intention des locataires **comme l'exige l'alinéa 1(b), le locateur ou le gérant peut lui en remettre une copie conformément au paragraphe 4 et conserver une preuve faisant état de la transmission des renseignements au locataire.**
- (4) **Aux fins de l'application de l'alinéa 2(a) et du paragraphe 3, la remise de la copie des renseignements, révisés ou non, au locataire doit se faire de l'une des façons suivantes :**
- a) **Courrier recommandé, avec avis de réception approprié;**
 - b) **Service de messagerie, avec avis de réception approprié;**
 - c) **Remise en personne au locataire, avec signature de l'avis de réception par celui-ci;**

- d) Remise en personne à un adulte se trouvant dans le logement du locataire, avec signature de l'avis de réception par l'adulte en question;
- e) Remise en personne au locataire, avec affidavit de signification;
- f) Remise en personne à un adulte se trouvant dans le logement du locataire, avec affidavit de signification;
- g) Courriel ou autre méthode de transmission électronique, avec preuve de remise et accusé de réception pour le locataire.

32. Le locateur ou le gérant doit afficher un avis concernant le plan de lutte antiparasitaire dans le hall de l'immeuble d'appartements lorsqu'un traitement est effectué dans une zone **accessible aux locataires** qui n'est pas un logement locatif.

ADOPTÉE

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL

Que le personnel consulte la présidence du Comité consultatif sur l'accessibilité en vue de relever tout terme inadéquat dans le rapport avant la réunion du Conseil, si possible.

BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ

- 2. COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ – PLAN DE TRAVAIL 2020-2022

ACS2020-OCC-GEN-0015

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver le plan de travail 2020-2022 du Comité consultatif sur l'accessibilité, tel que décrit à la pièce jointe no 1.

Le conseiller Matthew Luloff, en tant que représentant du Conseil au Comité consultatif sur l'accessibilité, remercie les membres du comité pour leur travail. Il lit un message de Melanie Benard, vice-présidente du comité, qui ne pouvait être présente à la réunion d'aujourd'hui. Une copie du message est conservée au greffe municipal.

Le Comité ADOPTE la recommandation telle quelle.

DIRECTION GÉNÉRAL DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES INSTALLATIONS SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE ET AUX ACTIVITÉS

3. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – SALLE JULIE-DUNNIGAN

ACS2020-RCF-GEN-0003

RIVIÈRE (16)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que la salle de réunion de l'aréna J.-A.-Dulude sera le « salle Julie-Dunnigan »

ADOPTÉE

4. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC LAURIER-CARRIÈRE

ACS2020-RCF-GEN-0004

INNES (2)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que le parc Carrière, situé au 6601, rue Carrière, « parc Laurier-Carrière »

ADOPTÉE

5. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – TERRAINS DE FOOTBALL
SANDY-RUCKSTUHL

ACS2020-RCF-GEN-0005

KNOXDALE-MERIVALE (9)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que le secteur comprenant les terrains Minto et Confédération du Sportsplex de Nepean, situé au 1645, avenue Woodroffe, « terrains de football Sandy-Ruckstuhl »

ADOPTÉE

6. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – ÉDIFICE ADMINISTRATIF
STEVE-BONK

ACS2020-RCF-GEN-0006

KITCHISSIPPI (15)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que nommer l'édifice administratif de l'île Lemieux, situé au 1, rue Onigam, « édifice administratif Steve-Bonk »

ADOPTÉE

7. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – VOIE WRENS

ACS2020-RCF-GEN-0007

ALTA VISTA (18)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que nommer « voie Wrens » le couloir du chemin Heron, situé au 1612, avenue Kilborn

ADOPTÉE

8. PROPOSITION DE NOM COMMÉMORATIF – PARC GEORGE-BRANCATO

ACS2020-RCF-GEN-0008

KNOXDALE-MERIVALE (9)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité des services communautaires et de protection recommande au Conseil d'approuver la proposition visant à ce que le parc Banner, situé au 90, chemin Banner, sera le « parc George-Brancato »

ADOPTÉE

INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

A INCIDENCE DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS SUR LES SERVICES
DE LA VILLE D'OTTAWA

ACS2020-EPS-GEN-0001

Motion

Motion du conseiller M. Fleury

IL EST RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 89(3) du Règlement de procédure, le Comité des services communautaires et de protection approuve l'ajout de l'IDA (INCIDENCE DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS SUR LES SERVICES DE LA VILLE D'OTTAWA) à l'ordre du jour de sa réunion d'aujourd'hui.

ADOPTÉE

Le conseiller Fleury dit qu'il semble manquer quelque chose et qu'il faudrait apporter des précisions concernant le Service de police d'Ottawa. Il n'y a pas de données sur la conduite avec les facultés affaiblies ou sur la baisse des incidents liés à la drogue, ce qui constitue de l'information importante. L'accessibilité est aussi un sujet de préoccupation. Le Conseil a adopté des principes, comme la proximité des parcs et des écoles, mais ceux-ci ne semblent pas pris au sérieux.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseillère C. McKenney

L'été 2020 a été marqué par d'intenses canicules et des chaleurs records.

La Ville d'Ottawa a offert des refuges climatisés, mais de façon peu uniforme d'un quartier à l'autre, et certains de ces refuges étaient fermés quand l'humidex dépassait les 40 °C.

Le directeur municipal peut-il nous confirmer que les critères d'ouverture de ces refuges seront revus, révisés et soumis à l'approbation du Comité des services communautaires et de protection avant l'été prochain?

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 12 h 50.

Coordonnateur du comité

Présidente

Ébrouche